



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/115

OBJET : Suppression d'emplois suite à la réorganisation des services

Le rapporteur : Mathilde GAZZA GLAREY, adjointe à la santé, moustique tigre et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ de plusieurs agents, de la réorganisation des services et des besoins de la collectivité, il convient de supprimer les emplois ci-dessous :

- Un emploi permanent de responsable de la communication à temps complet de catégorie A au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un emploi d'adjointe à la direction générale des services à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Un emploi d'agent de responsable des collections à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Un emploi de Directrice Générale des Services à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- Un emploi de Directrice des services techniques à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable ou défavorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents cités ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de responsable de la communication à temps complet de catégorie A au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

De supprimer un emploi d'adjointe à la direction générale des services à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De supprimer un emploi d'agent de responsable des collections à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De supprimer un emploi de Directrice Générale des Services à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

De supprimer un emploi de Directrice des services techniques à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

De supprimer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME



Le Maire,

David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de
sa publication ou notification le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025115-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025